

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 003-625/14/CC

■ Prorogation de la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune d'Ensues-la-Redonne pour la gestion administrative du cimetière communautaire

DPEEC 14/12288/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente pour la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de création et d'extension de cimetières.

La Communauté urbaine a construit un cimetière communautaire sur le territoire d'Ensues-la-Redonne, mis en service en 2008 pour la 1^{ère} tranche et en 2011, pour la 2^{ème} tranche.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'un meilleur service rendu à la population, une convention de mise à disposition de personnel pour la gestion administrative du cimetière communautaire, a été signée avec la commune d'Ensues-la-Redonne en 2008. Entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2008, cette convention n°08/1189 a été conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par reconduction expresse.

L'agent mis à disposition assure la gestion administrative du cimetière en procédant notamment à l'accueil des familles, la gestion des actes de concessions et de ventes de caveaux ainsi que la vérification des dossiers. Il exerce par ailleurs les fonctions de régisseur du cimetière communautaire.

La convention de mise à disposition est arrivée à son terme le 30 novembre 2013. Par courrier du 2 décembre 2013, la commune d'Ensues-la-Redonne a sollicité le renouvellement pour 5 ans de la convention de mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 01/007/CC du Conseil de Communauté du 11 avril 2001 autorisant le Président à créer des régies comptables ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs ;
- La délibération n° EPPS 001-706/08/CC du 13 octobre 2008 approuvant la convention de mise a disposition de personnel entre la Communauté urbaine et la ville d'Ensues-la-Redonne pour la gestion administrative du cimetière communautaire ;
- La convention de mise à disposition de personnel n°08/1189 du 19 novembre 2008.
- La délibération n°EPPS 003-462/13/CC du 28 juin 2013, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise a disposition de personnel.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- La délibération n°EPPS 001-056/14/CC du 21 février 2014, approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel.
- Le courrier de la commune d'Ensues-la-Redonne du 2 décembre 2013, demandant la reconduction de la convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'intérêt de la Communauté urbaine est de rationaliser et d'optimiser la qualité de ses services,
- Que la convention de mise à disposition de personnel permet de remplir les conditions d'un service public de proximité et une gestion plus efficace du cimetière communautaire.
- Que la commune d'Ensues-la-Redonne a sollicité par courrier en date du 2 décembre 2013 la reconduction de la convention de mise à disposition
- Qu'il est nécessaire de reconduire la convention afin de permettre le remboursement à la commune d'Ensues-La-Redonne de la rémunération de l'agent mis à disposition depuis cette date

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la reconduction de la convention de mise à disposition, conclue avec la commune d'Ensues-la-Redonne, pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette reconduction.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté urbaine – Sous Politique F210 – Nature 6218.

Les recettes liées à la vente de concessions, sont constatées sur le Budget Principal de la Communauté urbaine - Sous Politique F210 – Nature 70311.

Les recettes liées à la vente de caveaux sont constatées sur le Budget Principal de la Communauté urbaine - Sous Politique F230 – Nature 701.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements communautaires,
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014